



Numéro du marché :

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES  
- CONTRAT VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES  
CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES -**

<b>Entité adjudicatrice</b>
Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin 418 Chemin de la Chaumière – BP 20061 – 82100 Castelsarrasin Tel : 05.63.32.21.88 – Fax : 05.63.32.75.21

<b>Objet du marché</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude relative au projet de fusion de trois syndicats d'eau et d'assainissement

**Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée.**  
**Marché à tranches soumis aux dispositions de l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.**

<b>Date de notification du marché :</b>	Cadre réservé pour la mention d'exemplaire unique (Article 127 du décret 2016-360 du 25 mars 2016)
<b>Le montant de chaque tranche est indiqué à l'article 2.1 et 2.2 du présent document</b>	Copie de l'original du marché délivrée en unique exemplaire pour être transmise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance effectué conformément aux articles L.313-23 à L.313-34 du code monétaire et financier pour un montant de : ..... Cet exemplaire est délivré à la société : .....
<b>Imputation Budgétaire :</b> Compte : Fonction : Service :	A....., le .....

**Entité Adjudicatrice**

**Monsieur Jean-Philippe BÉSIERS, Président**

Délibération de l'Assemblée Délibérante du 26 septembre 2018

**Représentant de la personne publique contractante pour exécution**

**Monsieur le Directeur du SIAEP**

**Personne habilitée à donner les renseignements** prévus à l'article 130 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics

**Monsieur le Directeur du SIAEP**

**Ordonnateur**

**Monsieur Jean-Philippe BÉSIERS, Président**

**Comptable public assignataire des paiements**

**Trésorerie de Castelsarrasin**

## **Article 1. Contractant**

Je soussigné(e),

NOM et PRENOM :

.....

**A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise :**

**Agissant en mon nom personnel**

Domicilié à : .....

.....

.....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Adresse courriel : .....

**OU**

**Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : (1)**

.....

Au capital de : .....

Ayant son siège social à : .....

.....

.....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Adresse courriel : .....

**Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :**

- N° d'identité d'établissement (SIRET) : .....

- code d'activité économique principale (APE) : .....

- d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2) : .....

*(1) intitulé complet et forme juridique de la société*

*(2) remplacer, s'il y a lieu, «registre du commerce et des sociétés» par «répertoire des métiers»*

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- **M'ENGAGE** à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché

*NB : Page à reproduire en autant d'exemplaires qu'il y a de co-traitants.*

**m'engage/ nous engageons** sans réserve, en tant qu'entreprise unique ou en tant que cotraitants groupés \_\_\_\_\_ indiquer «solidaires» ou «conjointes», représentés par \_\_\_\_\_, mandataire du groupement, conformément aux stipulations du présent acte d'engagement, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**m'engage/ nous engageons** à fournir avant tout commencement d'exécution une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

## **Article 2. Prix**

### **2 – 1. Montant de la tranche ferme : Étude de fusion**

L'ensemble des prestations faisant l'objet du présent marché sera rémunéré par application d'un prix global forfaitaire égal à :

<b>Montant HT</b>	
<b>TVA à ..... %</b>	
<b>Montant Total TTC</b>	

Le montant Total TTC s'élève à (en toutes lettres) : .....

### **2 – 2. Montant de la tranche optionnelle 1 : Accompagnement du transfert**

L'ensemble des prestations faisant l'objet du présent marché sera rémunéré par application d'un prix global forfaitaire égal à :

<b>Montant HT</b>	
<b>TVA à ..... %</b>	
<b>Montant Total TTC</b>	

Montant TTC arrêté en toutes lettres à :

.....

**En cas de non affermissement de la tranche optionnelle aucune indemnité ne sera versée. Il ne sera pas versé d'indemnité d'attente pour l'affermeement de la tranche optionnelle.**

## **2 – 3. Clause commune pour toutes les tranches (Ferme et optionnelle) :**

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG de prestations intellectuelles le prix du marché est réputé intégrer tous les frais nécessaires à l'exécution des prestations, notamment toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations exécutées.

Par dérogation à l'article 10.1.3 du CCAG de prestations intellectuelles le prix du marché comprendra également les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnes affectées à la mission d'assistance ainsi que toutes les réunions nécessaires au bon déroulement de la prestation.

Conformément à l'article 20 du CCAG prestations intellectuelles, l'acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques définies dans le cahier des charges. Conformément à ce même article, d'une part la décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité ; et d'autre part elle entraîne la résiliation du marché.

## **2 –4. Forme des prix**

Les prix sont révisibles à chacune des phases dès lorsqu'elles sont validées par le maître d'ouvrage.

**Mois d'établissement des prix du marché :** Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent la remise des offres appelé Mo.

Les prix sont révisés par application au prix du marché d'un coefficient (C) de révision donné par la formule :  **$C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$**

dans laquelle :

**C<sub>n</sub>** = prix révisé

**I<sub>0</sub>** = valeur de l'Indice du mois précédent la remise des offres (mois m0)

**I<sub>n</sub>** = dernière valeur publiée de l'indice de référence I connu à la date anniversaire de la notification du marché

**L'index de référence I**, choisi en raison de sa structure est l'index **ING Ingénierie**. Cet indice de référence est publié au Moniteur des Travaux Publics ou INSEE.

Dans le cas où cet index viendrait à disparaître ou à changer, le nouvel index pris en compte sera celui défini par les textes en vigueur au moment du calcul de la révision des prix.

## **2 – 5. Application de la taxe à la valeur ajoutée :**

Le montant de la facture ou des acomptes et du solde sera calculé en application des taux en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

## **Article 3. Durée du marché – Délai d'exécution de la tranche ferme et de la Tranche optionnelle**

### **3.1 Durée du marché**

La durée de validité du marché est de 35 semaines à compter de sa notification.

## **3.2 Délais d'exécution de la tranche ferme et de la tranche optionnelle**

### **3.2.1 Délai d'exécution de la tranche ferme :**

Le délai d'exécution de la tranche ferme se confond avec la durée du marché. Il est de 35 semaines à compter de la date de notification du marché.

### **3.2.2 Délai d'exécution de la tranche optionnelle :**

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle démarre à compter de la notification de la décision d'affermissement de celle-ci.

Le délai de la tranche optionnelle affermie ne pourra excéder la durée de validité du marché.

## **Article 4 - Paiements**

### **4 – 1. Paiements :**

Le mode de règlement retenu par la personne publique est le virement.

Des acomptes seront versés au titulaire dans les conditions indiquées à l'article 59 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 114 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 11.8.1 du C.C.A.G Prestations Intellectuelles, le règlement des sommes dues au titre de l'exécution des prestations se fait selon les modalités définies ci-dessous. Ce règlement aura le caractère de paiement partiel définitif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des demandes de paiement par le **service comptabilité du SIAEP**.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

**L'attention du prestataire est attirée sur le point suivant : l'acte d'engagement devra obligatoirement, sous peine de rejet du mandat par la trésorerie, comporter les coordonnées bancaires du marché ou être accompagné d'un RIB conforme aux indications mentionnées ci-après ».**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte :

- Prestataire unique (joindre un BIC/IBAN) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	
code banque :	
Clé :	
code guichet :	

En cas de groupement solidaire, conformément à l'article 12.1.2 du CCAG Prestations Intellectuelles, le paiement est effectué sur un compte unique géré par le mandataire du groupement :

- Paiement sur un compte unique (joindre un BIC/IBAN) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	
code banque :	
clé :	
code guichet :	

En cas de groupement conjoint, conformément à l'article 12.1.1 du CCAG Prestations Intellectuelles chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

- Paiement sur comptes séparés (joindre les BIC/IBAN de chaque cotraitant) :

Comptes à créditer

Cotraitant n° _____	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	
code banque :	
clé :	
code guichet :	
Cotraitant n° _____	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	
code banque :	
clé :	
code guichet :	

Si le groupement conjoint comporte plus de deux cotraitants, il convient de dupliquer ce tableau pour que chaque cotraitant puisse indiquer les informations le concernant.

Conformément à l'article 12.1.3 du CCAG Prestations Intellectuelles, quelque soit la forme du groupement, le mandataire est seul habilité à présenter au pouvoir adjudicateur la demande de paiement. En cas de groupement conjoint, la demande de paiement présentée par le mandataire

est décomposée en autant de parties qu'il y a de membres du groupement à payer séparément. Chaque partie fait apparaître les renseignements nécessaires au paiement du prestataire. Conformément à l'article 12.1.4 du CCAG Prestations Intellectuelles, le mandataire du groupement est seul habilité à formuler ou à transmettre les réclamations de membres du groupement.

#### **4-2 Présentation des factures**

Les demandes de paiement seront établies après service fait en un original. Elles seront présentées conformément à l'article 11.4 du CCAG-PI.

##### Forme des demandes de paiements :

Aucune exigence particulière n'est imposée au titulaire concernant la forme de la demande de paiement. Celle-ci doit néanmoins respecter les usages de la profession et comporter les mentions légales obligatoires fixées à l'article L441-3 du code de commerce (nom et adresse des parties, date de la vente ou de la prestation de service, la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à celle-ci).

**En outre**, la demande de paiement devra préciser :

- **Le numéro du marché,**
- La date de facturation,
- Le numéro de facturation (article 242 nonies A de l'annexe II au CGI)

À défaut de respecter ces exigences, la collectivité pourra retourner la facture pour le non-respect de ces consignes.

#### **4.3 - Paiement des cotraitants et des sous-traitants**

La déclaration de sous-traitance annexée au marché, précise tous les éléments prévus aux articles 133 à 137 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.
- Modalités de paiement des sous-traitants directs :
  - ♦ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
  - ♦ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.
  - ♦ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
  - ♦ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
  - ♦ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.



- ♦ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
- ♦ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- ♦ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

**Modalités de paiement direct des cotraitants :**

- ♦ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
- ♦ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1.3 du CCAG Prestations Intellectuelles

**4 – 4 Unité monétaire**

L'unité monétaire du marché est l'euro.

**ARTICLE 5. LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

**5– 1 Pièces Particulières :**

- Le présent document valant acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le cahier des charges
- L'offre financière
- Le mémoire justificatif et l'annexe relative à la composition de l'équipe.

**5 – 2 Pièces Générales :**

Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de Prestations Intellectuelles (Arrêté du 16 septembre 2009).

**ARTICLE 6. PENALITES DE RETARD**

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI, le titulaire encours une pénalité de **50.00 euros nets par jour calendaire de retard** dans la remise des documents nécessaires à l'étude relative au projet de fusion des trois syndicats. Ce délai est calculé en fonction du calendrier arrêté dans le cahier des charges et du planning prévisionnel remis dans l'offre.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI le titulaire encours une pénalité **de 1 500.00 euros nets** dès lors que l'étude complète n'est pas remise pour la date **du 06 septembre 2019**. À cette pénalité s'ajoutera une pénalité **de 150.00 euros nets** par jour de retard calendaire à l'issue de cette date.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG PI les pénalités de retard ne donnent pas lieu à une quelconque exonération. Les pénalités de retard sont intégralement dues au pouvoir adjudicateur.

## **Article 6 – Clauses de financement et de sureté**

### **6 – 1 Retenue de garantie :**

La personne publique ne demande pas de retenue de garantie.

### **6- 2 Avance :**

Aucune avance ne sera versée.

## **Article 7 – Clause pénale en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé**

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail. Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les co-traitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

Suite à mise en demeure restée infructueuse, le titulaire du marché qui ne s'est pas acquitté des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail, encourt au libre choix du pouvoir adjudicateur soit l'application d'une sanction financière, soit la résiliation du marché. La sanction choisie par le pouvoir adjudicateur est mentionnée dans la dite mise en demeure.

En cas d'application d'une sanction financière, celle-ci est de 10 % du montant initial du marché, sans pouvoir excéder 225000 euros (45000 euros si le cocontractant est une personne physique), ou sans pouvoir excéder 375000 euros (75000 euros si le cocontractant est une personne physique) en cas d'emploi dissimulé d'un mineur soumis à l'obligation scolaire.

En cas d'application de la résiliation, celle-ci est faite sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

## **Article 8 Assurances de responsabilité civile professionnelle**

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **Article 9 Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire**

Par dérogation à l'article 30.2 du CCAG-PI, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

## **Article 10 – Emploi de la langue française**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi 94-655 du 4 août 1994, l'emploi de la langue française est obligatoire pour l'établissement de tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché.

## **Article 11 – Respect des clauses contractuelles – Propriété intellectuelle des documents et droits d'auteur**

### **11 – 1 Respect des clauses contractuelles :**

Les stipulations des documents contractuels du marché expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse à la consultation, y compris sur d'éventuelles conditions générales de vente.

De même, le titulaire ne peut faire valoir, en cours d'exécution du marché, aucune nouvelle condition générale ou spécifique, sans l'accord exprès du maître d'ouvrage.

### **11 – 2 Propriété intellectuelles des documents et droits d'auteur :**

Il sera fait, le cas échéant, application pour la cession des droits d'exploitation sur les résultats des articles B 25 à B 25.4 inclus du C.C.A.G prestations intellectuelles.

## **Article 12 – Résiliation**

Il est fait, le cas échéant, application des articles concernant la résiliation du CCAG-PI avec les précisions ou dérogations suivantes :

### **Résiliation du fait du pouvoir adjudicateur**

Le taux de l'indemnité versée au titulaire appliquée sur le montant hors taxe de la partie résiliée du marché est de 2 %.

### **Résiliation du marché aux torts du titulaire**

Si le marché est résilié aux torts du titulaire, la fraction des prestations déjà accomplies par celui-ci et acceptées par le pouvoir adjudicateur est rémunérée avec un abattement de 10 %.

Toutefois, dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire, les prestations sont réglées sans abattement.

### **Résiliation du marché en cas de groupement**

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement des cotraitants désignés comme tels dans l'acte d'engagement et constituant le groupement titulaire du marché, les stipulations de l'article 5 du CCAG-PI sont applicables.

En conséquence, les articles du CCAG-PI traitant de la résiliation aux torts du titulaire peuvent s'appliquer dès lors qu'un seul des cotraitants du groupement se trouve dans une des situations prévues à ces articles.

### **Article 13 – Exécution aux frais et risques du titulaire**

Conformément à l'article 36 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

### **Article 14 – Attribution de compétence**

Le Tribunal administratif de Toulouse est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

### **Article 15 Dérogation**

Liste récapitulative des dérogations au C.C.A.G de prestations intellectuelles :

L'article 2.7 du contrat déroge à l'article 10.1.3 du CCAG - PI

L'article 10 du contrat déroge à l'article 30.2 du C.C.A.G - PI

L'article 6 du contrat déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G - PI

L'article 6 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du C.C.A.G - PI

### **Article 16 – Affirmation sur l'honneur**

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

<p><b>Fait en un seul original</b></p> <p>à .....</p> <p>le .....</p>	<p>mention(s) manuscrite(s)  “lu et approuvé”  <b>signature(s) du (des) prestataire(s)</b></p>
<p><b>Cadre réservé à l'Administration :</b></p> <p>Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.</p> <p><b>Le représentant légal du SIAEP</b></p> <p>A Castelsarrasin, le.....</p> <p style="text-align: center;"><b>Le Président du Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Jean-Philippe BÉSIERS</b></p>	